



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Federations

Question écrite n° 42571

Texte de la question

M. Daniel Pennec appelle l'attention de M. le ministre delegue a la jeunesse et aux sports sur les mesures envisagees par le Gouvernement visant a placer en situation de detachement les cadres techniques mis a la disposition des federations. Selon les nouvelles dispositions, les cadres techniques devront, soit rejoindre leur corps d'origine, soit, par voie de detachement, trouver aupres des federations sportives leur nouvel employeur. Or, une immense majorite des federations ou ligues regionales n'ont d'aucune maniere les moyens de retribuer ces cadres techniques. De plus, lorsque l'on sait le role fondamental que ces derniers jouent dans le sport de haut niveau, mais aussi dans la formation des educateurs et animateurs des associations sportives, c'est tout le mouvement sportif francais qui risque d'etre ainsi prive d'element moteur. Il lui demande en consequence de bien vouloir lui preciser s'il entend revenir sur ces dispositions et, si tel n'est pas le cas, de lui indiquer quelles mesures il envisage de prendre afin d'eviter l'effondrement de l'organisation du sport francais.

Texte de la réponse

L'organisation du sport francais repose sur une cooperation entre l'Etat et le mouvement sportif, avec le concours des collectivites locales, des entreprises et de leurs institutions sociales. Depuis pres de quarante ans l'Etat assure notamment l'encadrement des activites physiques et sportives par des cadres techniques nationaux, regionaux et departementaux qui sont places aupres des federations sportives et de leurs ligues ou comites. Cette formule a fait la preuve de son efficacite, notamment par les resultats obtenus dans les grandes competitions sportives internationales. Elle sera donc preservee dans son principe. Toutefois certains amagements meritent d'etre envisages afin de tenir compte des importantes evolutions intervenues dans l'environnement economique du sport. Au cours des prochains mois, il sera procede a un examen approfondi de ces possibles amagements, en etroite concertation avec le mouvement sportif. Aucune mesure budgetaire visant a remettre en cause le regime des mises a disposition beneficiant aux cadres techniques sportifs n'est inscrite dans le projet de loi de finances pour 1997.

Données clés

Auteur : [M. Pennec Daniel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42571

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 1996, page 4673

Réponse publiée le : 7 octobre 1996, page 5304